

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON  
Commune de MISEREY SALINES  
Commune de PELOUSEY  
Commune de POUILLEY les VIGNES**

Arrêté n° ACT 24-177

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Routes Départementales 5A et 5,  
Situées hors agglomération,  
Communes de MISEREY SALINES, PELOUSEY et POUILLEY les  
VIGNES**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

**MESSIEURS LES MAIRES DES COMMUNES DE MISEREY SALINES et POUILLEY  
les VIGNES,  
MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PELOUSEY,**

- VU** la demande de l'entreprise BONNEFOY en date du 01/07/2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67021 du 30/05/2024 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de mise en œuvre d'enrobés sur la RD 5A section hors agglomération sur le territoire de la commune de **POUILLEY les VIGNES** et sur la RD 5 section hors agglomération sur le territoire de la commune de **MISEREY SALINES** en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1**

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 5A du PR 2+035 au PR 2+337 et sur la RD 5 du PR 2+000 au PR 2+165 sur les territoires des communes de **POUILLEY les VIGNES** et **MISEREY SALINES**, **du 23 juillet 2024 7h00 au 24 juillet 2024 18h00**.

### **ARTICLE 2**

Les déviations seront assurées dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules par les itinéraires suivants et selon le plan joint :

- 1) Direction Les Auxons** : RD 5 ↔ PELOUSEY ↔ RD 8 ↔ CHAUCENNE ↔ EMAGNY ↔ RD 14 ↔ MONCLEY ↔ RD 230 ↔ LES AUXONS ↔ fin de déviation.
- 2) Direction Miserey Salines** : RD 5 ↔ PELOUSEY ↔ RD 8 ↔ **POUILLEY les VIGNES** ↔ RD 70 ↔ RD 75 ↔ RN 57 ↔ ECOLE VALENTIN ↔ **MISEREY SALINES** ↔ fin de déviation.

Les déviations seront assurées dans un sens de circulation pour tous les véhicules par les itinéraires suivants et selon le plan joint :

- 3) Commune de PELOUSEY** : rue des Vignes → rue de la Fontaine → RD 5 → fin de déviation
- 4) Commune de POUILLEY les VIGNES** : RD 465 → rue des Marronniers → rue de l'école → RD 70 → fin de déviation
- 5) Commune de MISEREY SALINES** : RD 5 → rue de Besançon → rue des Vergers → RD 5 → fin de déviation.
- 6) Commune de LES AUXONS** : RD 230 → RD 287 → RD 1 → fin de déviation.

### **ARTICLE 3**

Cette interdiction s'applique aux riverains, aux cycles et aux piétons.

### **ARTICLE 4**

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

## ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.  
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ECOLE VALENTIN,
  - Entreprise BONNEFOY [s.marandet@groupe-bonnefoy.fr](mailto:s.marandet@groupe-bonnefoy.fr)
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

2509 JUL 21

- Madame le Maire de la commune de PELOUSEY,
- Messieurs les Maires des communes de CHAUCENNE, EMAGNY, MONCLEY, LES AUXONS, POUILLEY les VIGNES, PIREY, ECOLE VALENTIN et MISEREY SALINES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.

À MISEREY SALINES,  
Le 02-07-2024

À BESANCON, le 15 JUIL. 2024



*[Handwritten signature]*

Marcel FELT,  
Maire

Monsieur le Maire

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
L'adjoint au chef du service territorial  
d'aménagement,

*[Handwritten signature]*

Nicolas CORNETTE

À PELOUSEY,  
Le 02/07/2024

À POUILLEY les VIGNES,  
Le

Madame le Maire  
Le maire  
Catherine BARTHELET

*[Handwritten signature]*



Monsieur le Maire

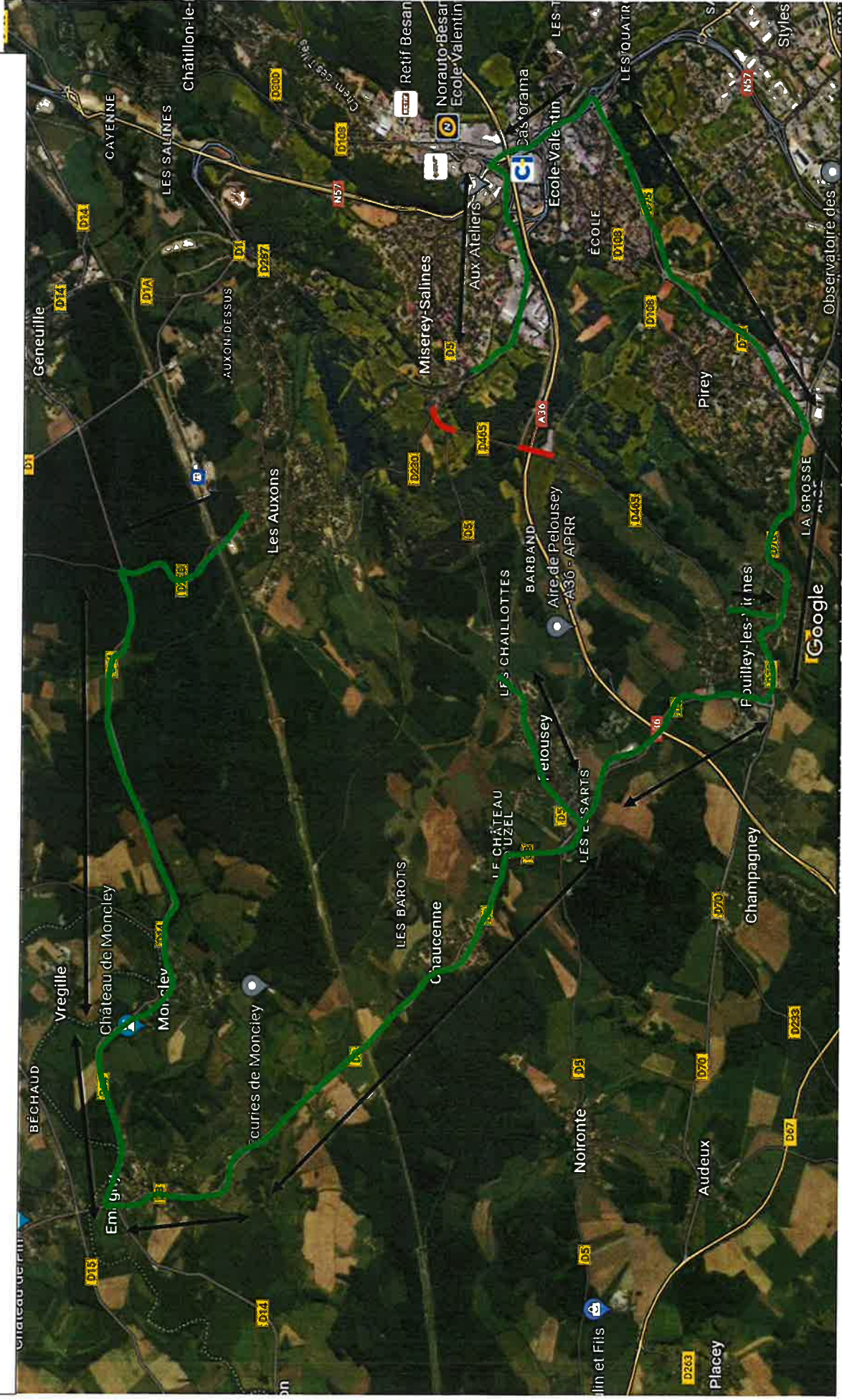


Notifié le,

15 JUIL. 2024



# Déviation RD 5A et 5 du 23 au 24 juillet 2024



Zones de travaux

Déviations dans les deux sens de circulation

1) RD 5 ↔ PELOUSEY ↔ RD 8 ↔ CHAUCENNE ↔ EMAGNY ↔ RD 14 ↔ MONCLEY ↔ RD 230 ↔ LES AUXONS ↔ fin de déviation.

**2) RD 5 ↔ PELOUSEY ↔ RD 8 ↔ POUILLEY les VIGNES ↔ RD 70 ↔ RD 75 ↔ RN 57 ↔ ECOLE VALENTIN ↔ MISEREY SALINES ↔ fin de déviation.**

Déviations dans un sens de circulation

**3) Commune de PELOUSEY : rue des Vignes → rue de la Fontaine → RD 5 → fin de déviation**

**4) Commune de POUILLEY les VIGNES : RD 465 → rue des Marronniers → rue de l'école → RD 70 → fin de déviation**

**5) Commune de MISEREY SALINES : RD 5 → rue de Besançon → rue des Vergers → RD 5 → fin de déviation.**

**6) Commune de LES AUXONS : RD 230 → RD 287 → RD 1 → fin de déviation.**